

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS  
Établissement français du sang

#### Décision n° DS 2012-31 du 24 avril 2012 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : ETSK1230260S

Le président de l'Établissement français du sang,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8 ;  
Vu l'arrêté du 19 avril 2012 portant nomination du président par intérim de l'Établissement français du sang ;  
Vu la décision n° N 2005-03 du président de l'Établissement français du sang en date du 17 juin 2005 nommant M. Jean-Marc OUAZAN aux fonctions de directeur de la communication de l'Établissement français du sang,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Jean-Marc OUAZAN, directeur de la communication de l'Établissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € (HT) et certifier le service fait.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc OUAZAN, délégation est donnée à Mme Françoise LE FAILLER, directrice adjointe de la communication, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 3

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*, entrera en vigueur le 24 avril 2012.

Fait le 24 avril 2012.

*Le président par intérim  
de l'Établissement français du sang,*  
PR P. TIBERGHEN